

L'Equite

DE ROUBAIX-TOURCOING

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

L'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables aboutit trop souvent à des résultats, non seulement décevants, mais même angoissants. On est obligé dans les cas les plus intéressants, devant les misères les plus poignantes, de n'accorder que des secours toujours insuffisants; parfois même on se voit forcé de les refuser.

C'est ainsi, par exemple, que l'on est tenu de décaquer du misérable secours de 20 ou 25 fr. donné au vieillard le montant du maigre salaire qu'il peut encore se procurer par ses faibles forces, ou que l'on doit tenir compte de l'aide matérielle trouvée auprès de certains parents et même de voisins charitables.

Ce qui est pis encore, c'est que l'on décaque de l'indemnité due au vieillard indigent, le montant de la pension qui lui est payée en raison de sa qualité d'ascendant d'un soldat mort pour la France!

La proposition déposée par les élus de la Fédération Républicaine a pour but :

1°) de permettre l'augmentation du taux des secours prévus en 1905, et de les mettre en rapport avec la valeur actuelle de l'argent et le coût de la vie. Le montant de l'indemnité, dit l'article 1er, peut être porté à 60 fr. par mois.

2°) de limiter le droit de réduction des secours aux vieillards, infirmes et incurables.

L'article 3 stipule à cet égard que les ressources provenant de l'épargne, d'une pension de retraite acquise par l'ayant droit, d'une pension militaire, d'une retraite ouvrière, de rentes annuelles attribuées par certaines sociétés ou entreprises, de pensions alimentaires ou employées par les descendants, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assistance jusqu'à concurrence de 30 fr. par mois.

La même règle sera appliquée, jusqu'à concurrence de 50 fr. par mois, lorsqu'il s'agira du produit du travail de l'assisté.

3°) de ne permettre aucune déduction sur le droit à l'assistance lorsque les ressources touchées par le vieillard indigent, l'infirmes ou l'incurable lui sont attribuées au titre d'ascendant d'un soldat mort pour la France, ou encore de secours bénévoles ou de l'aide matérielle reçus de parents ou de personnes charitables.

Nous n'avons pas besoin de longs commentaires pour justifier une si utile proposition.

Elle sera appréciée en particulier par les malheureux, auxquels elle s'efforce de porter secours, et par tous ceux qui, à l'heure actuelle, se sentent déçus, à l'heure actuelle, de la sécurité que les salaires, parfois si étonnants, qu'ils consentent pour aider de pauvres vieux ou des incurables, ne servent qu'à diminuer les indemnités officielles attribuées à ceux-ci.

En permettant le cumul de ces secours officiels et privés, elle stimule au contraire l'aide des braves gens aux malheureux.

Peut-on prouver, d'une manière plus précise, toute l'utilité d'une pareille proposition?

René LEFEBVRE, Député du Nord.

Lire cette semaine dans

Le Reveil Illustré

« L'ETERNEL SILENCE », poignant récit de l'émouvante exploration de Scott au Pôle Sud.

Lire également : « LA SEMAINE DE LA DANSE », étude illustrée sur les danseurs et danseuses célèbres tels que :



Le plus célèbre danseur du XVIIIe siècle

Le Reveil Illustré

Les romans et ses contes : « MERCI, MAMAN ! » par Victor Cyril. — « UNE MISERE DOREE », roman d'amour par Dolly. — « L'HOMME QU'IL PLEURE », roman de Pierre Rodivert. — « LE PARADIS D'UN FOU », roman d'aventures, par René Jeanne et Louis Guilleux. — « NOS VIEILLES DANSES », étude patoisante, par Auguste Labbe. — « LA MODE ET LE POUVOIR », par Cousine Madeline. — « CHRONIQUE GASTRONOMIQUE », par Paul Anquetin. — « CHOSSES ET AUTRES ».

En vente partout :

16 Pages :: 20 Centimes

VISITE A LA REINE DE L'ESCAUT Le port d'Anvers en pleine activité

« Les Dockers, ayant obtenu satisfaction, sur l'ensemble de leurs réclamations, ont repris le travail d'un mouvement unanime »

« Les Marins espèrent encore faire triompher leurs légitimes revendications sans recourir à la grève générale, grâce à l'arbitrage »

(De notre envoyé spécial)

Anvers, 15 Janvier. — Des notes erronées ou tendancieuses, réunissant généralement ces deux qualités négatives de l'honnête information publique, ayant été publiées, ces jours derniers, dans des journaux français et belges, sur les sursauts de grève au port d'Anvers et l'actuel état économique de cette grande métropole maritime d'un pays voisin et ami, en constantes relations commerciales, industrielles et autres, avec le Nord de la France, nous avons tenu à nous documenter sur place, pour recueillir des renseignements exacts et précis, déga-



SCHONKEREN, Président du Syndicat des Marins



JAN CHAPPELLE, Secrétaire général des Marins

gés de toute idée préconçue et trop souvent submergés sous des flots de dépeches fantaisistes ou contradictoires, rédigées sous des inspirations de visées particulières.

Voici, en toute sincérité, les résultats de notre impartiale enquête, menée dans les milieux ouvriers et patronaux, avec l'unique souci de glaner la vérité.

Le port d'Anvers, en pleine marée haute d'extension florissante, verra-t-il prochainement enrayer son essor remarquable et continu ?

La récente grève des Dockers, présentant un bloc compact de près de quinze mille syndiqués, s'est terminée, la semaine dernière, par une complète victoire ouvrière, obtenue par la solide union de l'organisation, éduquée avec conscience et dirigée, par des militants avertis et clairvoyants, vers les réalisations pratiques.

De son côté, le Syndicat des Marins, formant corps avec les Dockers, dans un puissant organisme fédéral, a présenté des revendications modérées, acceptées déjà par plusieurs armateurs et que l'arbitrage, réclamer par le robuste groupement des Travailleurs de mer, fera sans doute triompher avant peu sur toute la ligne.

Nous résumons de revenir en détails sur la grève victorieuse des Dockers, nous voulons aujourd'hui exposer, en pleine lumière, la genèse du conflit surgi entre armateurs et marins, maintenu et prolongé par l'intransigeance et la mauvaise foi patronales.

La voix des Marins

Dans une large et superbe avenue, plantée d'une quadruple rangée de tilleuls et abouissant aux quais enlignés de travail de l'Escaut majestueux, la Maison des marins anversois syndiqués, dresse sa façade monumentale, blanche et avenante, à côté de la pimpante installation des Dockers, de même grandeur et d'égale beauté, voisinant avec l'ancienne Hôtellerie des marins allemands, sombre et colossale, aujourd'hui silencieuse et close comme une austère chapelle de couvent.

Au siège syndical des Marins d'Anvers, admirablement aménagé, luxueux même, par sa décoration, sans être connu d'eux et sur ma seule présentation verbale de rédacteur au « Reveil », avec une exquise amabilité, par le président du Syndicat, Schonkeren, et Jan Chapelle, secrétaire général, qui rivalisent d'amabilité et d'urbanité pour me faciliter ma mission de reportage.

S'exprimant difficilement en français et tout en s'en excusant par une mimique significative, mes deux affables interlocuteurs eurent recours à un obligant interprète, Ernest Peters, pour me fournir des renseignements circonstanciés et précis, tellement abondants que je me trouvais gêné de mettre ainsi à contribution leur souriante et inépuisable courtoisie.

Je me contenterai d'exposer la synthèse de ce qui m'a été dit.

« Notre Syndicat des gens de mer, groupant actuellement plus de six mille adhérents, comprend des matelots, des chauffeurs, soudeurs, cuisiniers.

« Le 8 novembre dernier, une grève spontanée était déclenchée, par une minorité de nos syndiqués, contre la volonté du bureau exécutif. Celui-ci n'était pas hostile aux revendications formulées par les grévistes; il les avait étudiées et approuvées, mais il estimait que le moment n'était pas propice pour les faire aboutir... »

« Quelles étaient ces revendications ?

« Nous étions unanimes à réclamer une augmentation de deux cents francs par mois, pour toutes les catégories. En ce moment, les matelots, fournissant 84 heures par semaine, touchent 420 francs; les chauffeurs 427 francs et les soudeurs 420 francs. Vous avouerez que ces salaires ne sont pas en rapport avec le coût actuel de la vie, très élevé en Belgique, comme partout, depuis la guerre. Sur le principe du relèvement des salaires, l'accord était complet entre nous, et ne pouvait être discuté. Seule l'heure favorable pour l'action et son opportunité propice à sa réussite nous divisaient. Mais lorsque la grève fut déclarée, même par une minorité, le bureau exécutif se rallia aussitôt au mouvement et mit tout en œuvre pour en assurer le succès.

« Indépendamment de l'augmentation nécessaire des salaires, nous demandions une

meilleure réglementation des heures et des conditions de travail à bord. La preuve que nos revendications n'avaient rien d'excessif réside dans cette démarche spontanée d'une grande maison d'armement et de quatre autres de moindre importance qui sont venues, deux jours après le déclenchement de la grève, nous offrir une augmentation de cent francs par mois, comme première concession, en attendant que le Conseil professionnel se soit prononcé sur le litige »

Nous devons ici ouvrir une parenthèse pour signaler qu'en Belgique une Commission spéciale a été instituée, par arrêté ministériel, pour examiner et résoudre, dans la mesure du possible, toutes les questions relatives à la marine marchande. Ce Conseil professionnel, présidé par M. Neujean, ministre des Chemins de fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes, comprend six armateurs, trois délégués des officiers de la Marine du Commerce et trois représentants du Syndicat des Marins : Schonkeren, Chapelle et Dilleux, élus à ces fonctions par l'assemblée générale syndicale.

Patrons à double face

Le 22 décembre dernier, le Conseil professionnel était convoqué et se réunissait à Bruxelles, sous la présidence de l'Inspecteur général de la Marine, représentant le Ministre, pour délibérer sur les revendications des travailleurs de la mer.

Quelques jours avant cette réunion, — le 19 décembre — l'Union des armateurs d'Anvers, groupant une trentaine de membres, avait adressé au Ministre une lettre déclarant s'en remettre à l'arbitrage, accepté, réclamé même par les ouvriers.

En présence de cette attitude d'apparence conciliante, les délégués du Syndicat des Marins, ayant confiance dans les formelles promesses patronales, acceptèrent de proposer la reprise du travail, avec la clause de rétroactivité, en attendant la ferme décision à intervenir par la sentence arbitrale, que les armateurs s'engageaient d'avance à respecter.

Cette proposition de reprise de travail fut présentée le lendemain à l'assemblée générale du Syndicat des Marins et adoptée à l'unanimité. La grève était finie et le jour même trois bâtiments enrôlaient leurs équipages.

Mais les ouvriers s'étaient montrés très confiants et avaient compté sans la duplicité patronale.

Aujourd'hui, les armateurs renient avec cynisme leurs engagements écrits et verbaux, refusent l'arbitrage, sans donner aucune raison valable de leur subite volte-face, marquant une trahison manifeste.

Janus à double visage hypocrite, le patronat fait montre d'une morgue intransigeante.

A la séance du Conseil professionnel, tenue le 5 janvier courant, les représentants des armateurs déclarèrent que leur Union avait décidé de n'accorder aucune augmentation de salaire, sous prétexte qu'une telle mesure mettrait l'armement belge dans l'impossibilité de lutter contre la marine marchande de France.

Pressés de s'expliquer, de fournir des arguments à l'appui de leur thèse déconcertante, les armateurs se renfermèrent dans un mutisme dédaigneux, signifiant que leur résolution était irréductible.

La guerre ou la paix ?

Après avoir stigmatisé dans leur rude langage flamand, la félonie de ces patrons pailleurs, les délégués ouvriers quittèrent la salle, écœurés d'un tel étalage de mauvaise foi insigne.

A la suite de cette rupture éclatante, le Conseil professionnel semble hors d'état d'aplanir le conflit.

Pour tendue et critique qu'elle soit, la situation n'apparaît pourtant pas sans issue. S'inspirant des intérêts de sa superbe ville et de son port géant, le bourgmestre d'Anvers, M. Van Cauwelaert, catholique-démocrate, a fait d'actives démarches et les poursuit, pour amener les patrons à résipiscence et les déterminer à confier à une Commission arbitrale, conformément à la proposition des ouvriers, le soin de trancher le différend. De son côté, le Ministre de la Marine — qui dans le même sens et a publiquement félicité M. Van Cauwelaert de sa courageuse intervention.

D'autre part, le Comité directeur de la Centrale des transports, réuni vendredi soir, a décidé, si les armateurs n'acceptent pas l'arbitrage, de prendre immédiatement toutes mesures utiles. Ce serait, dans ce cas, la grève générale et l'arrêt complet de la vie au port d'Anvers car dans cette ville toutes les corporations maritimes : dockers, marins, pilotes, mécaniciens de navires sont syndiqués, étroitement unies dans des organisations solides et disciplinées.

Les Marins sont bien résolus à ne recourir à ce grand moyen qu'à la dernière extrémité, s'ils y sont forcés par l'intransigeance obstinée des armateurs.

Portés de leurs droits, les ouvriers espèrent une solution pacifique du conflit.

Les événements nous diront sans tarder si cet espoir s'est réalisé.

E. POLVENT.

Lisez en deuxième page :

LE PREMIER FEUILLETON DU BEAU ROMAN D'AMOUR DU MAITRE DELLY :

La Revanche de Liliane

Expulseurs garrottés

Energique action du maire de Wattrelos

Aucun locataire ne sera jeté sur la rue dans cette grande ville ouvrière ::

La campagne que nous avons entamée et menée avec ardeur, dans l'unique souci de l'intérêt public, produit ses fruits, nous sommes heureux de le constater, avec l'espoir qu'elle se développera dans toutes nos régions laborieuses, avides de rénovation et de paisible travail réparateur des ruines entassées !

Après Auguste Potié, sénateur-maire d'Esbouldin; Delannoy, maire de Brussey-Ecand; Deleau, maire d'Escautpont; Bruneau, maire de Faches-Thumesnil, voici notre vaillant et vaillant camarade Briffaut, conseiller général du Nord, maire de la population agglomération ouvrière de Wattrelos qui répond à notre appel, avec un geste d'ampleur admirable, digne de susciter des exemples agissants.

Proletaire opprimé par de longues années d'exploitation capitaliste et socialiste de la férocité école réactionnaire, dérangé de tout esprit d'ambitions électorales et d'intérêts personnels, Briffaut, entouré de l'estime de tous ceux qui le connaissent et l'ont vu à l'œuvre, vient de prendre un arrêté qui le grandira, si possible encore, dans l'admiration et la gratitude de tous les gens de cœur.

En voici les dispositions :

« Nous, Maire de la ville de Wattrelos, Considérant qu'il appartient à l'administration municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le maintien du bon ordre sur les voies publiques et prévenir tout encombrement ;

Considérant que le dépôt, sur la voie publique, de mobilier de personnes expulsées de leur logement par ministère d'huissier ou autrement, peut donner lieu à des rassemblements et à des manifestations de nature à troubler la tranquillité et le bon ordre.

Arrêtons :

Article 1er. — Il est formellement défendu de déposer sur la voie publique le mobilier de personnes expulsées de leur logement pour quelque motif que ce soit.

Article 2. — Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie devant les tribunaux, conformément à la loi.

Article 3. — M. le Commissaire de police, M. le Commandant de Gendarmerie et le personnel placé sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté ».

Bravo, Briffaut, mon loyal et fidèle ami ! Tous les locataires du Nord seront unanimes à applaudir avec nous, ton geste vaillant de sublime justice sociale, inspiré de l'intérêt clairvoyant de la rennaissance et de l'avenir de notre pays. — E. POLVENT.

Le drame de Fouquières-les-Lens

Le parquet poursuit son enquête et a entendu, hier, à la prison de Béthune, le meurtrier de M. Benoit Dupuis.

Ouedi Mohamed, renouvelant ses aveux a raconté, autant que ses souvenirs le lui permettaient, la scène du drame. Il a donné comme excuse à son crime : l'ivresse.

Le gardien de la paix était un filou

Paris, 16. — Le gardien de la paix Elie Philippe était un vulgaire filou. Il se présentait en uniforme chez les commerçants et se faisait livrer toutes sortes de marchandises : comestibles, cycles et même une tapisserie avec son cheval, qu'il omettait de payer.

La douzième chambre correctionnelle a condamné l'agent Elie Philippe à deux ans de prison.

Tribunal Correctionnel de Valenciennes

Par jugement contradictoire du tribunal correctionnel de Valenciennes, en date du 20 Décembre 1922, la nommée BERNARD Julia, Veuve HAYOT, âgée de 66 ans, cultivatrice à Petite-Forêt, 117, rue de Valenciennes, y demeurant, a été condamnée en SIX JOURS D'EMPRISONNEMENT avec sursis et en une AMENDE de MILLE FRANCS vingt-deux décimes en sus et aux frais, a été déclarée coupable de falsification de lait destiné à la vente par mouillage de dix pour cent et par un écrémage de vingt pour cent et de mise en vente de ce lait ainsi falsifié.

Le Tribunal a en outre ordonné que le présent jugement serait par extrait en première page inséré dans le journal « Le Reveil du Nord », sans que le coût de cette insertion puisse dépasser cent francs et affiché en un exemplaire pendant sept jours, à la porte extérieure de la mairie d'Anzin, sans que le coût de cette affiche puisse excéder cinquante francs. Le tout aux frais de la condamnée.

Par application des articles 1, 3, 7 de la loi du 1er août 1905, 1er de la loi du 26 mars 1891, 52 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré à la requête du Ministre public par :

Le Commissaire-Greffier, J. KOKEL.

Vu : Le Procureur de la République, FLACHEL.

Autour et aux Alentours de la Ruhr

A ESSEN, la réquisition du charbon a reçu un commencement d'exécution



A ESSEN : LE QUARTIER GENERAL FRANÇAIS PROTEGE PAR LA POLICE MONTEE ALLEMANDE

Essen, 16. — Hier soir, sur les ordres venus de Dusseldorf, vraisemblablement à la suite des démarches des directeurs des mines de la Ruhr, la décision avait été prise de surseoir aux opérations de réquisitions.

Il ne semble pas que cette décision ait été maintenue, parce que ce matin les mines de réquisitions prévues ont reçu un commencement d'exécution.

La C. D. R. a constaté deux nouveaux manquements de l'Allemagne

Paris, 16 (Communiqué officiel). — La C. D. R. s'est réunie aujourd'hui, 16 janvier, à 11 heures, sous la présidence de M. Louis Barthou et a pris, par 3 voix, la décision ci-dessous :

Sir Remball Cook, délégué britannique, bien qu'assistant à la séance, n'a pas pris part à la discussion et s'est abstenu de voter.

Les livraisons de charbon sont arrêtées

La C. D. R., considérant : 1. que depuis le 12 janvier courant, aucune livraison de charbon de réparations n'a été effectuée ; 2. que le Reichskommissar a fait connaître officiellement, par lettre adressée aux services français et belges que les livraisons au titre de réparations seraient arrêtées immédiatement ;

Les expéditions de bétail aussi

3. que la Commission allemande pour le charbon a officiellement signifié aux services français et belge que toutes livraisons, tant réparations que restitutions, seraient arrêtées, que les trains prêts à être expédiés ne partiront pas et qu'effectivement, dès le 12 janvier, deux trains de bétail et de chevaux ont été arrêtés par les autorités allemandes ;

Considérant que cet état de choses est la suite donnée volontairement et de propos délibéré, à une notification faite le 12 janvier par le gouvernement allemand aux gouvernements français et belge, notification dont les termes ont été, par le gouvernement allemand, communiqués à la Commission des réparations; considérant que le caractère volontaire de cette suspension de l'exécution des obligations de réparations et de restitutions prévues par le traité est ainsi nettement établi, sans qu'il soit besoin de demander au gouvernement allemand des explications complémentaires, décide qu'il y a, dans les livraisons à faire à la France et à la Belgique, depuis le 13 janvier, deux manquements de l'Allemagne, au sens du paragraphe 17 de l'annexe II, à la partie VIII du traité de Versailles, manquements concernant respectivement les charbons et le bétail, tant au titre des réparations qu'à celui des restitutions.

Les manquements ont été signalés aux Gouvernements alliés

Conformément au paragraphe IV de l'annexe ci-dessus visée, lesdits manquements ont été immédiatement signalés aux gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Belgique.

VOIR LA SUITE EN DEUXIEME PAGE

LETTE D'ALLEMAGNE

DUSSELDORF - L'OCCUPEE

UNE VISITE AU QUARTIER GENERAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE LA RUHR



LE « SCHLOSSGÄRBERHOF » OU EST INSTALLE LE BUREAU DE LA PLACE (DE NOTRE ENVOYÉ SPECIAL)

On a lu hier la première lettre que nous a envoyée de Cologne-la-Muette notre envoyé spécial dans la Ruhr. Voici aujourd'hui celle que nous avons reçue de Dusseldorf-l'Occupée.

Dusseldorf, 14 Janvier.

Siège du quartier général de l'ancienne tête de pont du Nord et actuellement des troupes d'occupation de la Ruhr, Dusseldorf est devenu depuis une dizaine environ le point de concentration des troupes françaises.

C'est d'ici en effet que sont partis les régiments et les formations chargés d'occuper également les unités de réserve, qui remplacent les contingents dispersés dans la Ruhr. Le fait de posséder en ses murs l'état-major des troupes d'occupation, donne à la grande cité rhénane, un caractère, une animation, inconnue actuellement à Cologne et dans les autres centres des pays rhénans.

Devant la gare principale, de nombreux autos militaires stationnent. Ils viennent prendre tel officier, tel chef de corps, arrivant de France ou rentrant d'une tournée d'inspection dans la zone de l'armée.

Dans les rues, cyclistes, motocyclistes, estafettes, ordonnances se croisent sans interruption.

Sur les boulevards, les petits « pollus » de France sont mêlés à la foule calme et silencieuse qui comme à Cologne paraît se désintéresser complètement du mouvement inaccoutumé.

A midi, à la sortie des bureaux, des magasins et des usines, les kiosques sont pris d'assaut.

L'Allemand ne dit rien. Mais si tient tout de même à savoir ce qui se passe. Les journaux français se vendent 175 marks. Leur prix est tout élevé, même pour l'Allemand.